

SEANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : MM. Michel BONNET - Ernest GIORGIUTTI - Patrice BES - Benoît MARCOUL - Jean-Fabien SAGE - Jean-Paul HUC - Mmes Karine BERTRAND - Delphine CALICIS - Catherine ESQUEVIN -

Représentés :

Nathalie PHILIPPE a donné procuration à Michel BONNET

Corinne CADARS a donné procuration Catherine ESQUEVIN

Jacqueline GASSIN a donné procuration à Ernest GIORGIUTTI

Absents : Céline BEGIN - Olivier BOUTIN - Adeline GATIMEL

Secrétaire : Delphine CALICIS

Compte rendu de la réunion du 30.01.2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT (N° 08.2018)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017 conforme au compte de gestion, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 17 390.06 € et un excédent d'investissement de 24 85.08 €,

Considérant les restes à réaliser,

Le conseil municipal, à l'unanimité, (le maire ayant quitté la salle)

- approuve le compte administratif
- approuve le compte de gestion émis par la trésorerie

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT (N° 09.2018)

Vu les résultats du compte administratif,

M. le maire présente le budget primitif assainissement 2018,

Après délibération, le conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget comme suit :

Section fonctionnement : 71 933.88 €

Section investissement : 64 216.16 €

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET ADMINISTRATIF COMMUNE (N° 10.2018)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017 conforme au compte de gestion, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 776 767.98 € et un excédent d'investissement de 151 310.81 €,

Considérant les restes à réaliser,

Le conseil municipal, à l'unanimité, (le maire ayant quitté la salle)

- approuve le compte administratif
- décide d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en investissement soit 306 886.19 € article 1068
- approuve le compte de gestion émis par la trésorerie

VOTE DES TAXES LOCALES (N° 11.2018)

M. le maire présente l'état de notification 1259 des taxes locales,

M. le maire en accord avec la commission finances propose de ne pas revaloriser les 3 taxes,

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de reconduire les taux des 3 taxes :

TAXES	BASE 2018	TAUX 2017	TAUX 2018	PRODUIT
-------	-----------	-----------	-----------	---------

Taxe habitation	1 301 333	9.03	9.03	117 480
Foncier bâti	863 400	16.63	16.63	143 583
Foncier non bâti	107 400	60.55	60.55	65 031
			TOTAL	326 094

MODIFICATION STATUTS COMPETENCE GEMAPI (N° 12.2018)

Exposé des motifs

L'application combinée de la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, modifiant l'article L122-7 du Code de l'environnement -qui définit la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) comme étant premièrement, l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique, secondement l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau, troisièmement, la défense contre les inondations et contre la mer enfin quatrièmement, la protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et l'érige en compétence communale- ainsi que de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, qui modifiant l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, transforme la GEMAPI en compétence obligatoire des Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2018, impose une mise à jour des statuts.

Initialement, la Communauté d'agglomération s'est déjà dotée de la compétence facultative en matière de Rivière ainsi libellée :

« Études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée des rivières Tarn, Agout et Cérou-Vère, Tescou et Tescounet et de leurs bassins versants et notamment : Tarn : études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée de la rivière Tarn et de son bassin versant et notamment suivi, animation et réalisation du Contrat de rivière Tarn et de son programme d'action ; Agout : mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin de l'Agout, organisation d'actions globales de la gestion de l'eau, valorisation du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau ; Cérou-Vère, Tescou et Tescounet : mise en œuvre d'une gestion intégrée et durable de l'eau dans le bassin versant des rivières Cérou et Vère et des Cours d'eau du Tescou et Tescounet ».

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement est exercée de plein droit, en lieu et place des communes membres, par la Communauté d'agglomération. Dans un souci de lisibilité et de cohérence, la Préfecture a invité la Communauté d'agglomération, par courrier du 12 janvier 2018, à intégrer cette compétence aux statuts en utilisant la procédure prévue par l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération a délibéré le 12 février 2018 pour modifier les statuts de la Communauté d'agglomération par :

- l'ajout aux statuts de la Communauté d'agglomération à l'article 6.1 relatif aux compétences obligatoires, d'un article 6.1.7 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique ; entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau ; défense contre les inondations et contre la mer ; protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- la modification de l'article 6.3.1 des statuts comme suit : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et notamment coordination des actions relatives à la gestion intégrée et durable des rivières Tarn, Agout, Cérou-Vère, Tescou et Tescounet.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des statuts telle que présentée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-20 et L5216-5,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2016, du 19 janvier 2017 et du 5 octobre 2017, approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et leurs modifications ;

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 12 février 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération - Compétence GEMAPI,

Considérant que pour une meilleure lisibilité, la rédaction des statuts doit intégrer explicitement et au fur et à mesure, les modifications de compétences imposées par les lois et les règlements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Il est ajouté aux statuts de la Communauté d'agglomération à l'article 6.1 relatif aux compétences obligatoires, un article 6.1.7 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique ; entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau ; défense contre les inondations et contre la mer ; protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 2 : L'article 6.3.1 des statuts est modifié comme suit :

Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et notamment coordination des actions relatives à la gestion intégrée et durable des rivières Tarn, Agout, Cérou-Vère, Tescou et Tescounet.

CONVENTION ENTRETIEN TERRAIN FOOTBALL ET VESTIAIRES (N° 13.2018)

M. le maire donne lecture de la convention d'entretien du terrain et des vestiaires du football.

Cette convention consiste à préciser les conditions et les modalités de la mutualisation du service entretien technique des bâtiments et de leurs aménagements extérieurs exploités par la communauté d'agglomération par leurs services tant sur leurs territoires, qu'en dehors de leurs limites, dans la mesure où les communes sièges des bâtiments en question seraient dans l'incapacité d'intervenir (comme indiqué dans la délibération de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 23.10.2017 n° 91_2017DB). Le tarif proposé est de 23 €/h avec évolution indexée portant la fin au 31.12.2019.

Après délibération, le conseil municipal

- approuve cette convention,
- autorise M. le maire à signer la convention avec la communauté d'agglomération.

RAPPORT D'OBSERVATIONS SUR LE CONTROLE DES COMPTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN ET DADOU (N° 14.2018)

Vu le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Tarn et Dadou au titre des exercices 2010 et suivants adressé par la chambre régionale des comptes,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 243-8 du code des juridictions financières, la chambre est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public,

Considérant que le conseil municipal doit débattre de ce rapport,

Après discussion, le conseil municipal a pris connaissance du rapport et n'émet aucune réserve.

COMPETENCE VOIRIE ENTRE PANNEAUX DU VILLAGE (N° 15.2018)

M. le maire donne lecture de la lettre de la communauté d'agglomération stipulant que dans le cadre de la création au 01.01.2017. La communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée de nombreuses compétences et notamment celle relative à la voirie. Le périmètre des agglomérations ayant été retenu comme critère, l'intérêt communautaire a été défini de la façon suivante : « sont dites d'intérêt communautaire les voies communales hors agglomération dès lors qu'elles appartiennent au domaine public communal ».

Pour les communes les plus structurées, la compétence serait maintenue en l'état ainsi les voies situées en agglomération resteraient communales et les voies publiques situées hors agglomération seraient d'intérêt communautaire.

Après discussion, le conseil autorise M. le maire à informer la communauté d'agglomération que la commune souhaite le maintien en l'état actuel de la compétence en redéfinissant éventuellement à la marge le périmètre sur des rues entières et non par la seule limite d'agglomération pouvant couper certaines rues en deux de façon peu cohérente.

A l'intérieur du périmètre délimité par les panneaux « entrée du village », la commune aura toute compétence pour continuer l'entretien de la voirie, et bénéficiera des prix de marchés négociés avec les entreprises retenues par l'agglomération. La commune inscrira les travaux à son budget ou participera sous forme de fonds de concours

DEVIS ELABOR POUR RELEVAGE TOMBES EN ETAT D'ABANDON (N° 16.2018)

Monsieur le Maire présente le devis de la Sté ELABOR de Messigny et Vantoux (21) relatif au relevage physique des tombes en état d'abandon suite à procédure administrative (2^{ème} procédure) pour un montant de 36 311.52 € TTC.

Après délibération, le conseil

- autorise M. le maire à signer ce devis
- décide d'inscrire cette somme au budget primitif

DCE PRESBYTERE (N° 17.2018)

M. le maire informe le conseil que le cabinet d'architecture A2DE a remis le DCE concernant l'aménagement du presbytère en 3 logements. L'estimatif des travaux s'élève à 208 000 € HT.

Il précise que

- les travaux sont décomposés en 10 lots
- le planning prévisionnel prévoit un début des travaux vers la fin de juin et une fin des travaux pour décembre 2018.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise M. le maire à lancer le marché sur la plate-forme AWS et sur un journal
- autorise M. le maire à signer tout document nécessaire à ce marché

TRAVAUX RUE DE LA BRECHE (N° 18.2018)

Vu la délibération n° 15.2018 délimitant les champs de compétence voirie transférés à l'agglomération,

Vu les travaux entrepris par l'agglomération, la commune a décidé d'élargir les travaux à la rue de la Brèche et la Place de Maar contiguës,

Considérant que les réseaux d'eau, assainissement, téléphone et électricité sont eux aussi à refaire,

La commune bénéficie des prix consentis par le marché.

Après délibération, le conseil

- décide de donner ces travaux supplémentaires à l'entreprise CARCELLER pour un montant de 54 315.50 € HT après consultation auprès de 3 entreprises.
- autorise M. le maire à signer ce marché avec l'entreprise CARCELLER

ACCEPTATION DEVIS PIQUAGE MURS EGLISE, CLOCHER ET CIMETIERE

M. le maire présente au conseil les devis de l'entreprise BLAZY 142 rte de Fauch 81000 ALBI pour des travaux de

- travaux de réfection de l'entrée du cimetière de Cahuzac pour un total de 2 390 €. Ces travaux devront être terminés avant le 15 avril.

- travaux de piquage et rejointoiement de la façade sud de l'église de Cahuzac pour un total de 10 335 €
- travaux de réparation du soubassement du clocher de l'église qui se délite dangereusement pour un total de 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces devis.

REFLEXION SUR LE TERRE-PLEIN DE PLACE DE MAAR

M. le maire informe le conseil que les habitants de la Place de Maar ont demandé, à l'occasion de la réfection de la Rue de la Brèche et de la Rue de l'église, que le terre-plein central soit aménagé de façon à rendre le coin plus agréable et surtout à empêcher les chiens d'aller faire leurs déjections dans ce lieu. M. le maire indique que l'exécutif a proposé de clôturer ce terre-plein, de mettre un portail, d'installer d'un banc et de mettre un panneau indiquant « interdit aux chiens ».

Le conseil approuve cette proposition et décide de ne pas couper les arbres à l'intérieur du massif.

CONVENTION ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUTAIRES (N° 19.2018)

Vu la délibération n° 16_2018DB du 12.02.2018 de la communauté d'agglomération,
Considérant que la communauté d'agglomération ne dispose pas en son sein d'un service technique susceptible de réaliser l'entretien courant de ses bâtiments,

Considérant l'établissement des nouvelles conventions d'entretien des bâtiments communautaires,

Considérant que la convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'intervention du service d'entretien technique du bâtiment accueillant la halte-garderie et du relais assistances maternelles par les services de la commune,

Considérant que l'entretien courant consiste en la réalisation d'opérations courantes et des menus réparations sur les bâtiments et les espaces verts des éléments suivants : parties extérieures, ouvertures intérieures et extérieures, parties intérieures, plomberie, électricité, autres équipements et charpentes et toitures.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

- changement total des huisseries du bâtiment de la mairie en remplaçant les fenêtres en bois actuelles simple vitrage, par des menuiseries alu avec vitrage isolant. Devis établi par la sté ALU TARN, ZAC de Roumagnac rue de Bézelles 81600 GAILLAC: 9 748,58 € TTC
- affaire DONKERS Agnès repasseuse : Un litige portant sur le paiement de la consommation d'électricité oppose la mairie à cette locataire. Le conseil accepte la proposition faite par voie d'avocat, en la personne de Me Claire GIMENEZ 2 Place du Palais 81000 Albi conseil de Mme Donckers, à savoir: « régler la somme de 1647,79 euros pour l'année 2015-2016 et 887,18 euros pour l'année 2016-2017, soit un total de 2532,97 euros. » Le conseil sollicite le trésorier pour accorder l'étalement de la dette. Le conseil municipal fera installer un deuxième compteur divisionnaire dans le 2ème local loué. Le conseil municipal demande à M. le Maire de mettre en route les procédures jugées adéquates pour faire appliquer les décisions du conseil.
- le plan bornage du chemin communal de randonnée, partant de la route de la Bélautié et aboutissant route des très Cantous établi contradictoirement par le géomètre expert Cabinet Guillet 28 avenue Colonel Teyssier 81000 Albi n'est toujours pas signé par un des riverains présent lors du bornage. Le conseil demande à M. le maire de faire tout le nécessaire pour obtenir cette signature.
- devis établi par l'entreprise BODET CAMPANAIRE, 72 Rue du Général de Gaulle 49340 TREMENTINE pour changer et mettre aux normes actuelles l'installation électrique datant du siècle dernier et destinée au bon fonctionnement des cloches de Cahuzac. La même entreprise assurera la réparation de l'horloge : coût total 5 035,44 € TTC
- devis établi par l'entreprise SARL LOMBARD Nature les Ballards 81310 LISLE SUR TARN pour fournir et planter une haie multi arbustes devant les logements « HAUTS DE CAHUZAC » Coût total 3 250,50 € TTC
- le terrain appartenant aux consorts BOUDET est toujours en discussion au niveau du prix compte tenu des éléments fournis par Les Domaines
- la mairie par l'intermédiaire des services sociaux a été saisie d'un cas de location d'une habitation insalubre à Arzac. Un des membres du conseil devra assister à la venue de l'enquêteur en présence du bailleur et du locataire

- le 6 avril 2018 à 18 h aura lieu à Cahuzac dans les locaux de la Maison des Associations une réunion des élus de l'agglo pour réfléchir à la faisabilité de la réduction de l'éclairage nocturne dans les villes, les villages et les hameaux
- la réfection des toitures et des chenaux de l'ancienne école va débuter en avril 2018. Cette opération est financée par l'agglo Gaillac Graulhet
- les plaques pour la numérotation des rues et des maisons vont arriver d'ici 3 semaines. Une personne supplémentaire sera embauchée pour mettre en place les plaques et les panneaux
- une demande d'occupation du terrain de foot par une association de rugby n'est pas recevable en l'état par la mairie, elle doit être faite auprès de l'agglo après consultation du conseil d'administration du foot de Vère Grésigne
- une exposition concernant la guerre 14-18 se tiendra en novembre de cette année. La commune est en recherche de documents et photos de cette période de guerre pour enrichir l'expo
- Delphine CALICIS et les autres conseillers impliqués dans le projet de la MAISON ASTROLABLE font le point de leur démarche. Nous en sommes au chiffrage de l'opération et à la recherche de financement. le Maire portera lui-même mardi 3 avril le dossier à Marion DUCLOT personne en charge à l'agglo des financements européens pour voir comment rendre ce projet éligible. Il se charge aussi de rencontrer une ou plusieurs banques pour proposer ce dossier.
- Le conseil décide de dénommer l'aire de jeux proche de l'école « Square Colonel Beltrame »
- Date de la prochaine réunion : lundi 16 avril 2018 à 20 h 30

(séance levée à 23 h 30)